



MAIRIE DE
SAINT-SULPICE-LAURIÈRE
HAUTE-VIENNE - LIMOUSIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

**LES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2025, SONT AFFICHEES EN MAIRIE :**

N° 2025/09/23/01 : Approbation du Procès-Verbal de la Séance du 17 juin 2025

N° 2025/09/23/02 : Ouverture du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public

N° 2025/09/23/03 : Recrutement d'agent contractuel sur l'emploi permanent de secrétaire de mairie

N° 2025/09/23/04 : Recrutement d'agents contractuels en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions dans les Services Ecole/Entretien/Ménage/Animation et Technique/Voirie/Entretien

N° 2025/09/23/05 : Achat de parcelles de la commune situé passage du Bourg

N° 2025/09/23/06 : Vente d'une parcelle de la commune situé passage du Bourg

N° 2025/09/23/07 : Proposition de vente de parcelle Section A Numéro 1073

N° 2025/09/23/08 : Achat de parcelles du Groupement Forestier Bois des Echelles

N° 2025/09/23/09 : Protection Sociale Complémentaire Santé suite du mandat au CDG 87

N° 2025/09/23/10 : Rachat de l'activité débit de tabac et licence IV

N° 2025/09/23/11 : Lot légionelle du Marché Public pour la Rénovation des Vestiaires du Gymnase

Fait le 29 septembre 2025,
A Saint-Sulpice Laurière.



Pour le maire, l'adjoint :
Nicolas VANDERLICK

Mairie de
Saint-Sulpice-Laurière
87370

2025/09/23/01

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre,
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

OBJET :
APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DE
LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2025

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas, Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, BOTTO Pierre, Mesdames DUMONT Corinne, POUVREAU Elisabeth, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre-Yves, PARMENTIER Christian.

Absents : Madame BRAULT-BATISSOU Emilie, Monsieur PASQUET Laurent.

Monsieur VANDERLICK Nicolas, a été élu secrétaire de séance.

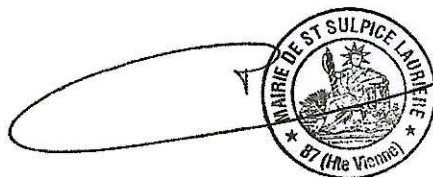
Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Procès-verbal du Conseil municipal en date du 17 juin 2025 réalisé par Madame FURELAUD Marie-Françoise.

Il demande à l'Assemblée de donner son avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Procès-Verbal du 17 juin 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Au registre sont les signatures.
Affiché le

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250923-2025-09-23-01-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025 à 18h30

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur PEYROT Jean-Michel.

Date de la convocation du Conseil municipal : douze juin deux mil vingt-cinq

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 10

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Madame GROLL Nicole, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Monsieur BOTTO Pierre, Madame DUMONT Corinne, Madame FURELAUD Marie-Françoise, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur AMIEL Pierre-Yves, Monsieur PARMENTIER Christian

Absents : Monsieur VANDERLICK Nicolas, Monsieur PASQUET Laurent, Madame BRAULT-BATISSOU Emilie, Madame POUVREAU Elisabeth

Début de séance à 18h35

Madame GROLL Nicole informe du retard qu'aura Madame POUVREAU Elisabeth car elle est prise dans la circulation. Le secrétariat de mairie a transmis l'information à Monsieur le Maire concernant le retard de Monsieur VANDERLICK Nicolas dû fait d'une réunion de travail ayant pris du retard.

Madame FURELAUD Marie-Françoise a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal et précise l'ajout d'une dixième délibération concernant la rénovation du gymnase.

Arrivé de Monsieur PARMENTIER Christian à 18h36.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la procuration de Monsieur PASQUET Laurent à Monsieur PARMENTIER Christian.

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2025.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 8 avril 2025 établi par Messieurs LAMARDELLE Aimé et PARMENTIER Christian. A la lecture de celui-ci, Monsieur le Maire informe que la commune a reçu une réponse positive à la suite du dépôt de 2 dossiers de demande pour de la DETR. Cela concerne l'installation d'un portail automatisé à l'école élémentaire. Le montant de la subvention correspondra à 30% du montant des travaux qui se dérouleront pendant les vacances de La Toussaint. Et aussi la rénovation de 2 logements avenue de la Gare. Le montant de la subvention correspondra à 25% du montant des travaux. Ces travaux devraient être réalisés au cours de l'année 2026.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'adoption du Procès-Verbal de la séance du 8 avril 2025.

Recu en préfecture le 20/06/2025 par M. LAMARDELLE Aimé
Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

2/ ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CDG87

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le résultat de la consultation lancée par le CDG 87 concernant le contrat d'assurance des Risques Statutaires. Monsieur le Maire indique que le contrat de la Commune avec CNP Assurances a pris fin en décembre 2024 et qu'à ce titre, il est nécessaire de reconduire les prestations de protection sociale des agents de la commune.

Le Centre de Gestion 87 (CDG87), mandaté par l'assemblée, propose l'offre de CNP Assurances ayant comme courtier Relyens SPS pour un contrat d'une durée de 4 ans dès le 1^{er} janvier 2025, le contrat est résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat présenté est semblable à celui que la commune avait précédemment.

Monsieur le Maire procède à la lecture des risques garantis et conditions pour les agents permanents affiliés à la C.N.R.A.C.L ainsi que pour les agents permanents non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et Agents non-titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

L'assemblée demande ce que le terme franchise signifie pour les agents, Monsieur le Maire indique que cela correspond au délai à partir duquel l'assuré commencera à percevoir les indemnités lors d'un arrêt et propose une franchise de 20 jours pour tous les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Reçu en préfecture le 20/06/2025 et affiché le même jour

3/ ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du recrutement effectué en début d'année 2025 le poste d'adjoint administratif n'est plus vacant. A titre préventif dans le cas d'un recrutement, Monsieur le Maire propose la création d'un second grade d'adjoint administratif pouvant être occupé par un agent contractuel selon les conditions de recrutement définies par le Code Générale de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du départ de l'agent stagiaire, faisant fonction de secrétaire de mairie, des campagnes de recrutement ont été effectuées et celles-ci n'ont abouti au recrutement d'aucun fonctionnaire titulaire ou stagiaire et que le recrutement tend à s'effectuer sur un emploi de contractuel.

Madame Groll attire notre attention sur le fait que la personne assurant actuellement ce poste, en CDD, mériterait d'être dans la catégorie B de la fonction publique territoriale. Monsieur le Maire a expliqué les différentes étapes et conditions régies par le Code Général de la Fonction Publique à l'occasion d'un recrutement.

Une question a été posée concernant le retour à son poste de l'ATSEM, qui a été mise à disposition pour convenance personnelle au 1^{er} janvier 2025, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de l'agent, et après une réunion préalable, le retour de l'agent est prévu au 1^{er} septembre 2025, jour de la rentrée scolaire.

A la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Reçu en préfecture le 20/06/2025 et affiché le même jour

4/ OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL LIEU-DIT « LA RIBIÈRE »

Monsieur le Maire présente, pour Monsieur le Premier adjoint au Maire, au Conseil Municipal la demande qu'à effectuée un administré concernant la désaffectation d'un chemin rural au lieu-dit La Ribière.

Après avoir préalablement constaté la présence de ce chemin sur les relevés du cadastre, Monsieur le Premier adjoint s'est rendu sur place afin de constater la présence du chemin mentionné reliant la route de la Font du Loup et l'impasse du Château de la Rivière. Au fait des recherches de Monsieur VANDERLICK, il n'a pas permis de retrouver ce chemin qui, vraisemblablement n'est plus utilisé depuis des dizaines d'années.

Monsieur le Maire fait état de sa responsabilité quant au passage possible sur la crête du barrage et rappelle le déroulement de l'enquête administrative avec la présence d'un commissaire enquêteur. L'ensemble des différentes étapes de cette procédure devrait prendre environ un an.

Au vu de la situation géographique et de l'absence visible de celui-ci, l'assemblée adopte unanimement la désaffectation du chemin et autorise l'ouverture d'une enquête publique préalable à son aliénation.

Reçu en préfecture le 20/06/2025 et affiché le même jour

5/ ENTRETIEN DES TERRAINS PRIVÉS EN ZONE D'HABITATION

Au vu de la recrudescence de témoignages d'administrés concernant l'absence d'entretien de parcelles en zone d'habitation et de la constatation de celles-ci, Monsieur le Maire propose de mettre en place, à l'image de communes dans la même situation, une délibération permettant d'effectuer l'entretien par la commune à la suite d'une procédure réglementée. Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des courriers, courriers électroniques et appels sont régulièrement effectués aux propriétaires concernés afin qu'ils puissent effectuer les travaux d'égoutage et de débroussaillage mais que ceux-ci restent majoritairement sans réponse.

Ainsi dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la mise en place de la procédure, et, dans le cas d'une inaction des propriétaires de procéder aux travaux d'entretien nécessaires et d'engager le remboursement des sommes engagées par la commune par tous les moyens.

La délibération est acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Le Conseil Municipal propose la publication de celle-ci dans le bulletin municipal de septembre.

Reçu en préfecture le 20/06/2025 et affiché le même jour

6/ ADHESION AU SIE DE L'ARDOUR DE TROIS COMMUNES

Le Comité Syndical des Eaux de l'Ardour lors de la séance du 7 avril a approuvé la demande d'adhésion de trois communes au SIE de l'Ardour au 1^{er} janvier 2026. Les trois communes concernées sont : Saint-Léger-la-Montagne, Soubrebost et Maisonnisses.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été abordé et que les communes membres, dont Saint-Sulpice-Laurière, ont trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur l'adhésion au syndicat de nouvelles communes.

Les trois communes concernées représentent 533 abonnés : 204 pour St Léger-la-montagne, 180 pour Soubrebost et 149 pour Maisonnisses. Concernant les communes environnantes, il indique que Laurière a déjà adhéré au SIE de l'Ardour ainsi que Les Billanges. La demande de Bersac-sur-Rivalier a été refusée et la commune de Jabreilles a choisi le syndicat des Monards.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'adhésion des trois communes et la modification des statuts .

Arrivée de Madame POUVREAU Elisabeth à 19h14.

Recu en préfecture le 20/06/2025 et affiché le même jour

7/ REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE

Monsieur le Maire fait lecture de l'historique des modifications des statuts de la Communauté de Communes et indique que celle-ci exerce des compétences obligatoires mais a aussi des compétences supplémentaires.

Le maire entreprend de nous donner le détail de ses compétences et présente la proposition de révision des statuts du conseil communautaire en date du 27 mars 2025.

Il nous informe qu'une réflexion est en cours quant à la création d'une zone d'accueil pour les gens du voyage. Il s'agit d'une obligation légale de l'EPCI en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Les trois communes susceptibles d'accueillir cette zone d'accueil sont Bessines-sur-Gartempe, Ambazac et Saint-Priest-Taurion. L'État devrait apporter une subvention égale à 80% des frais engagés.

Monsieur le Maire revient sur le sujet des OM qui est une compétence obligatoire de l'Interco qui en assure le collectage alors que le traitement est à la charge du SYDED. Il nous dit qu'ELAN est le meilleur élève de toute la Haute-Vienne. Si la mise en place de cette organisation a été un moment difficile pour de nombreux habitants, il faut reconnaître qu'ils ont joué le jeu puisque nous sommes passés en 2 ans de 180 kg par an et par habitant à 85 kg. Ce qui a permis la mise en service de bacs jaunes individuels pour seulement 1€ supplémentaire et à partir du 1^{er} juillet un collecteur pour les cartons marron sera installé dans chaque commune.

Monsieur le Maire parle du projet de construction d'un incinérateur aux nouvelles normes environnementales dont le coût est estimé entre 20 et 30 millions d'euros. Il rappelle que la taxe Ordures Ménagères (OM) prend aussi en compte le ramassage 4 fois par an des encombrants ainsi que la gestion des déchetteries. Gestion qui va être prise en charge par le SYDED.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'adhésion des trois communes et la modification des statuts

Arrivée de Monsieur VANDERLICK à 19h28

Recu en préfecture le 20/06/2025 et affiché le même jour

Accusé de réception en préfecture 087-218718104-20250923-2025-09-23-01-DE Date de télétransmission : 25/09/2025 Date de réception préfecture : 25/09/2025 Page 4 / 7
--

8/ SUBVENTION AFRAPA

Monsieur le Maire refait l'état des difficultés de cette association dont Madame GROLL Nicole est la secrétaire. L'association est en déficit depuis plusieurs années et a puisé dans ses réserves (livret A). Elle a perdu la subvention de quelques communes qui se sont désengagées sans rien proposer pour ce service qui compte 25 bénéficiaires dont 14 sur la commune de St Sulpice. Aucune commune n'a répondu aux 2 courriers d'alerte du président. Madame GROLL Nicole ajoute qu'il n'y a plus de réserve et que le service s'arrêtera au 1^{er} septembre 2025.

Une interrogation se pose sur les établissements pouvant prendre le relais du service proposé par l'association. Une proposition a été envisagée avec le Foyer Logement de Laurière, mais au vu des pistes de recherches il s'est posé à chaque fois le problème de distribution et respect de la chaîne du froid.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention sous réserve de la participation des autres communes adhérentes.

Madame Groll ne prend pas part au vote, l'assemblée accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Reçu en préfecture le 20/06/2025 et affiché le même jour

9/ SUBVENTIONS A LA CROIX ROUGE ET ADPAD

Monsieur le Maire indique que La Croix Rouge Française a aidé une dizaine de familles de la commune en 2024. A ce titre, comme toutes autres associations intervenantes sur la commune, elle a droit à l'attribution d'une subvention votée par le Conseil Municipal. Sur proposition de Monsieur le Premier adjoint, en charge de la vie associative, et au vu de l'attribution des subventions votées lors du précédent Conseil, la proposition est d'une subvention de 200€ soit la même somme qu'au Secours populaire de La Jonchère Saint Maurice.

Monsieur le Premier adjoint explique que lors du vote aux associations nous avons commis une erreur quant au montant à attribuer à l'ADPAD qui assure des ateliers tous les jeudis après-midi et avec qui la commune a signé une convention et qu'ainsi l'attribution d'une subvention de 150€ supplémentaires est nécessaire afin d'être conforme avec celle-ci.

L'attribution des deux subventions es acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Reçu en préfecture le 20/06/2025 et affiché le même jour

10/ DESIGNATION DES ENTREPRISES POUR LA RÉNOVATION DES VESTIAIRES DU GYMNASÉ

Monsieur le Maire nous informe que lundi 16 juin après-midi, a eu lieu l'ouverture des plis pour l'attribution des marchés dans ce chantier de rénovation. Il a fait remarquer qu'aucun lot n'avait été infructueux.

Le montant total des offres (soit 110 757,71 €) était bien inférieur au montant de l'estimation initiale de 182 000,00 €. Monsieur le Maire procède à la lecture des lots, et mentionne les entreprises, le montant de l'offre et la note obtenue.

Monsieur le Maire précise qu'aux montants des travaux, il faut ajouter les honoraires de l'architecte, et les deux cabinets de contrôles.

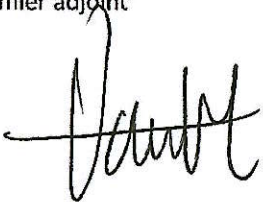
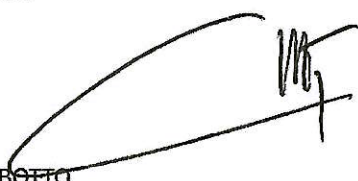
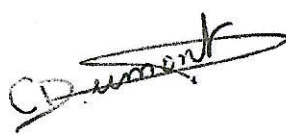
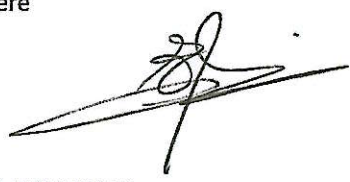
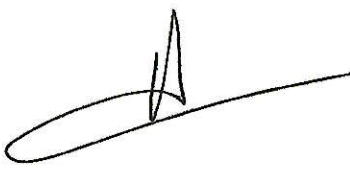
Monsieur le Maire indique les dates clés du chantier de rénovation : la signature du marché le jeudi 26 juin, les débuts des travaux au 15 juillet et la fin de chantier prévue au 31 octobre 2025.

Monsieur le Premier adjoint demande si des aménagements sont prévus pour les associations utilisant le gymnase. Monsieur le Maire et Madame FURELAUD Marie-Françoise (conseillère municipale en charge du marché) indiquent qu'ils se renseigneront sur les possibilités d'accès en accords avec les intervenants (cabinets de contrôles, architecte et entreprises intervenants).

Monsieur le Maire félicite le travail de tous les intervenants concernant la rénovation du gymnase et de la salle polyvalente permettant ainsi la rénovation complète du bâtiment.

Reçu en préfecture le 20/06/2025 et affiché le même jour

La séance est levée à 20h16

Secrétaire de séance 	Maire 
Marie-Françoise FURELAUD Premier adjoint 	Jean-Michel PEYROT Deuxième adjointe 
Nicolas VANDERLICK Troisième adjoint 	Conseiller 
Aimé LAMARDELLE Conseiller	Conseillère 
Laurent PASQUET Conseillère	Conseillère 
Emilie BRAULT-BATISSOU Conseiller 	Conseiller 
Jean-Philippe CHAUMEIL Conseiller 	
Christian PARMENTIER	

2025/09/23/02

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre,
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

**OBJET : ADOPTION DU
REGIME
INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES
SUJETIONS,
DE L'EXPERTISE ET
DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL
(R.I.F.S.E.E.P.)**

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas, Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, BOTTO Pierre, Mesdames DUMONT Corinne, POUVREAU Elisabeth, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre-Yves, PARMENTIER Christian.

Absents : Madame BRAULT-BATISSOU Emilie, Monsieur PASQUET Laurent.

Monsieur VANDERLICK Nicolas, a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la fonction publique et, notamment, les articles L712-1, L713-1, L714-4 à L714-13,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les arrêtés ministériels du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat, du 30 décembre 2016 pour le corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage, du 28 avril 2015 modifié pour le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat, et du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 février 2025 concernant la refonte complète du régime indemnitaire pour les agents fonctionnaires (titulaire et stagiaires)
Vu la saisine du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 février 2025 pour ouvrir le régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du 1^{er} octobre 2025

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE – Indemnités de fonctions, des sujétions, de l'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA – Complément Indemnitaire (annuel) : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent

Monsieur le Maire rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, notamment :

- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000.

1. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) à temps complet, non complet et à temps partiels au prorata du temps de travail
- Aux contractuels de droit public exerçant les fonctions d'un cadre d'emplois concerné (emploi permanent ou condition d'ancienneté)

2. Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

3. Plafonds

Les montants maximaux annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'Etat.

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

Cadre d' emplois	Cat.	Groupe	IFSE		CIA	
			Montant annuel	Montant annuel Maximal	Montant annuel Maximal	Part du CIA
Rédacteur	B	1	17 480 €	6 000 €	2 380 €	50 %
Fonction de secrétaire de mairie						
Adjoints administratifs principal 1 ^{ère} classe	C	1	11 340 €	2 000 €	1 260 €	50 %
Adjoints administratifs principal 2 ^{ème} classe						
Adjoints administratifs	C	2	10 800 €	1 700 €	1 200 €	50 %
Sujétions particulières						
Adjoints techniques principal de 2 ^{ème} classe	C	1	11 340 €	2 000 €	1 260 €	50 %
Adjoints techniques						
Adjoints techniques (25/35 ^{ème})	C	2	10 800 €	1 700 €	1 200 €	50 %
Sujétions particulières						
Adjoint du patrimoine (20/35 ^{ème})	C	1	11 340 €	2 000 €	1 260 €	50 %
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	11 340 €	2 000 €	1 260 €	50 %
Sujétions particulières	C	2	10 800 €	1 700 €	1 200 €	50 %

Accusé de réception en préfecture
087-21871804-20250923-2025-09-23-02-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

4. Critères d'attribution et modalités de réexamen

A. L'IFSE

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelles, selon les critères suivants :

- Niveau de responsabilité et d'expertise dans l'exercice des fonctions ;
- Changement de grade
- Mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de poste
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de grade par la suite d'une promotion

B. CIA

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelles et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Engagement professionnel : efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques
- Manière de servir : qualités relationnelles (public, collègues, hiérarchie), capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Objectifs individuel attribués à l'agent

5. Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versé mensuellement sauf 250€ de la part totale qui sera versé en décembre de chaque année.

Le complément indemnitaire sera versé annuellement par appréciation de l'autorité territoriale

6. Modulation du montant versé en cas d'indisponibilité physique

Le Maire rappelle que le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions pour les congés suivants :

- congés annuels,
- congés de naissance,
- congés de maternité et de paternité,
- congés d'adoption et d'accueil d'enfant.

En application du régime indemnitaire des agents de l'Etat (décret du 26 août 2010 modifié), le Maire propose :

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- congé de maladie ordinaire (CMO), le régime indemnitaire est maintenu pendant trois mois puis réduit de moitié pendant neuf mois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- temps partiel thérapeutique (TPT),
- période préparatoire au reclassement (PPR).

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % la deuxième et troisième années.

7. Modulation du montant versé en cas de temps partiel thérapeutique

Le Maire rappelle que s'agissant du temps partiel thérapeutique, la collectivité doit également décider des modalités de modulation du régime indemnitaire.

Le Maire propose les modalités suivantes :

Part IFSE : Proratisation de l'IFSE selon la quotité travaillée

Part CIA : Proratisation du CIA selon la quotité travaillée

8. Modulation du montant versé en cas de période de préparation au reclassement (PPR)

Le Maire rappelle qu'en l'absence de délibération contraire, le régime indemnitaire est suspendu en cas de période de préparation au reclassement.

Le Maire propose les modalités suivantes :

Part IFSE : Maintien de l'IFSE selon le cadre d'emplois et le groupe de fonction auquel l'agent appartient

Part CIA : Maintien du CIA selon le cadre d'emplois et le groupe de fonction auquel l'agent appartient

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget
- Que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

En Mairie, le 23 septembre 2025.

Le Maire

Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250923-2025-09-23-02-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Mairie de
Saint-Sulpice-Laurière
87370

2025/09/23/03

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

OBJET :
RECRUTEMENT
D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR
L'EMPLOI
PERMANENT DE
SECRETAIRE DE
MAIRIE POUR UNE
COMMUNE DE
MOINS DE 2 000
HABITANTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre,
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas, Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, BOTTO Pierre, Mesdames DUMONT Corinne, POUVREAU Elisabeth, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre-Yves, PARMENTIER Christian.

Absents : Madame BRAULT-BATISSOU Emilie, Monsieur PASQUET Laurent.

Monsieur VANDERLICK Nicolas, a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

A compter du 1^{er} octobre 2025, le recrutement d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme niveau bac +2 et d'expérience professionnel dans la fonction publique. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250923-2025-09-23-03-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Au registre sont les signatures.
Affiché le

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Pour copie conforme

Mairie de
Saint-Sulpice-Laurière
87370

2025/09/23/04

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

OBJET :
RECRUTEMENT
D'AGENTS
CONTRACTUELS EN
CAS D'ABSENCE DE
CADRE D'EMPLOIS
DE
FONCTIONNAIRES
POUVANT ASSURER
LES FONCTIONS
CORRESPONDANTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre,
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas, Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, BOTTO Pierre, Mesdames DUMONT Corinne, POUVREAU Elisabeth, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre-Yves, PARMENTIER Christian.

Absents : Madame BRAULT-BATISSOU Emilie, Monsieur PASQUET Laurent.

Monsieur VANDERLICK Nicolas, a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-1° ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

A compter du 1^{er} octobre 2025, le recrutement d'agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, sur un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou non complet pouvant exercer ses fonctions dans les services :

- Ecole, Entretien, Ménage, Animation
- Technique, Voirie, Entretien.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme et d'expérience professionnel dans le secteur demandé. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

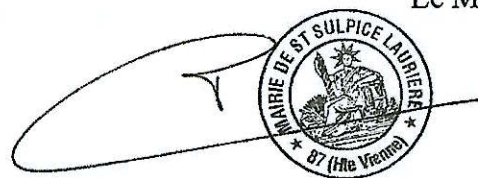
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250923-2025-09-23-04-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Pour copie conforme

Mairie de
Saint-Sulpice-Laurière
87370

2025/09/23/05

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

OBJET :
ACHAT DE
PARCELLES DE
TERRAIN
APPARTENANT A UN
PARTICULIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre,
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas, Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, BOTTO Pierre, Mesdames DUMONT Corinne, POUVREAU Elisabeth, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre-Yves, PARMENTIER Christian.

Absents : Madame BRAULT-BATISSOU Emilie, Monsieur PASQUET Laurent.

Monsieur VANDERLICK Nicolas, a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal de la proposition de vente à la commune de deux parcelles appartenant à Madame BARBAUD Françoise :

- La parcelle cadastrée section C numéro 2234 passage du Bourg de contenance 14 ca ;
- Et la parcelle cadastrée section C numéro 2236 aux abords de l'église de contenance 93ca ;

Au prix total de 500€ (cinq cents euros) pour l'ensemble.

Monsieur le Maire précise que le Cabinet DUARTE a été mandaté par Madame BARBAUD afin de procéder au bornage des parcelles et d'attribuer les numéros et calcul des contenances de celles-ci.

Les frais de notaires seront pris en charge par Madame BARBAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette acquisition ;

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250923-2025-09-23-05-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Mairie de
Saint-Sulpice-Laurière
87370

2025/09/23/06

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

OBJET :
VENTE D'UNE
PARCELLE DE
TERRAIN
COMMUNALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre,
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas, Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, BOTTO Pierre, Mesdames DUMONT Corinne, POUVREAU Elisabeth, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre-Yves, PARMENTIER Christian.

Absents : Madame BRAULT-BATISSOU Emilie, Monsieur PASQUET Laurent.

Monsieur VANDERLICK Nicolas, a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal de la proposition de d'achat de Madame BARBAUD d'une parcelle appartenant à la commune au passage du Bourg.

La parcelle, cadastrée section C numéro 2232 de contenance 2a 12ca, est entretenue depuis des années par Madame BARBAUD qui souhaite faire l'acquisition de celle-ci pour la somme 500€ (cinq cents euros).

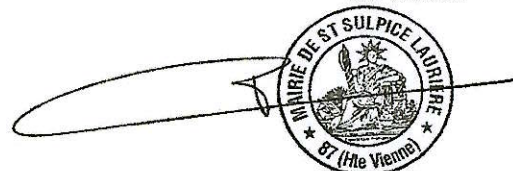
A l'occasion de la vente de parcelles de Madame BARBABUD, le Cabinet DUARTE a procédé au bornage de la parcelle et au calcul de sa contenance.

Les frais de notaires seront pris en charge par Madame BARBAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette vente ;

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250923-2025-09-23-06-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Mairie de
Saint-Sulpice-Laurière
87370

2025/09/23/07

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 10

OBJET :
PROPOSITION DE
VENTE D'UNE
PARCELLE
COMMUNALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre,
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas, Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, BOTTO Pierre, Mesdames DUMONT Corinne, POUVREAU Elisabeth, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre-Yves, PARMENTIER Christian.

Absents : Madame BRAULT-BATISSOU Emilie, Monsieur PASQUET Laurent.

Monsieur VANDERLICK Nicolas, a été élu secrétaire de séance.

Madame DUMONT Corinne informe le Conseil Municipal qu'elle ne prendra pas part à la discussion et au vote.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle communale cadastrée section A numéro 1073 de contenance 165m², sis route des Artines, entourée de quatre parcelles privées, est mises en vente.

Monsieur le Maire précise que l'entretien de cette parcelle a été effectué par les propriétaires des parcelles attenantes et que celle-ci ne représente aucune utilité publique et peut faire l'objet d'une cession.

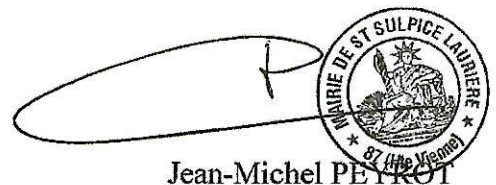
La parcelle cadastrée section A numéro 1073 appartenant au domaine privé, est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme, de caractéristiques générales groupe prés et de contenance 165 m², est proposé au prix de vente de 500€ (cinq cents euros)

Les frais de bornage et de notaire liés à cette vente sont à la charge des acquéreurs. La parcelle pourra faire l'objet d'une division sur proposition d'un géomètre, le cas échéant, le prix de vente sera adapté à la division.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (10 voix pour, 0 contre),
ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
PRECISE que les frais afférents à la vente sont à la charge des acquéreurs
CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette vente ;

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250923-2025-09-23-07-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Pour copie conforme

Mairie de
Saint-Sulpice-Laurière
87370

2025/09/23/08

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

OBJET :
ACHAT DE
PARCELLES « LES
LATIERES »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre,
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas, Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, BOTTO Pierre, Mesdames DUMONT Corinne, POUVREAU Elisabeth, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre-Yves, PARMENTIER Christian.

Absents : Madame BRAULT-BATISSOU Emilie, Monsieur PASQUET Laurent.

Monsieur VANDERLICK Nicolas, a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire, présente au Conseil Municipal la proposition par l'ONF concernant la cession de parcelles détenues par le GF du Bois des Echelles, enclavées et attenantes aux parcelles du GSF, décrites comme suit :

- Section C numéro 48 : 0.1050 ha, composée de futaie de douglas de plus de 50 ans
- Section C numéro 38 : 0.1896 ha, composée de taillis vieillis de châtaignier

Monsieur le Maire informe qu'à la demande de Monsieur TISSERAND Gilbert, le prix des parcelles a été déterminé par l'ONF, ainsi, la parcelle section C numéro 48 est estimée à 1 050€ et la parcelle section C numéro 38 à 500€ soit un montant total de 1 550€.

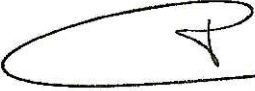
Sur les recommandations de l'ONF, il est proposé de faire une offre au président du GF du Bois des Echelles de 1 500€ pour l'ensemble des parcelles cités.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le montant de l'offre et de l'autoriser à signer tous les actes afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire d'achat des parcelles appartenant au GF du Bois des Echelles pour un montant de 1 500€
CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette acquisition ;

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire




Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250923-2025-09-23-08-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Pour copie conforme

Mairie de
Saint-Sulpice-Laurière
87370

2025/09/23/09

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

OBJET :
MODE DE
PARTICIPATION AU
RISQUE SANTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre,
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas, Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, BOTTO Pierre, Mesdames DUMONT Corinne, POUVREAU Elisabeth, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre-Yves, PARMENTIER Christian.

Absents : Madame BRAULT-BATISSOU Emilie, Monsieur PASQUET Laurent.

Monsieur VANDERLICK Nicolas, a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 mars 2025 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 7 juillet 2025 concernant le choix de l'opérateur,

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250925-2025-09-23-09-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 11 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de Santé conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 7 juillet 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Le Maire expose, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur au risque Santé de 20€/agent/mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, concernant la détermination du mode de participation à la couverture du risque Santé et du montant de participation, après en avoir délibéré, d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 ;

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 20€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et

de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Article 3 : la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250925-2025-09-23-09-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025



Mairie de
Saint-Sulpice-Laurière
87370

2025/09/23/10

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

OBJET :
ACHAT D'ACTIVITÉ
DE TABAC ET
LICENCE IV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre,
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas, Madame
GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, BOTTO Pierre, Mesdames
DUMONT Corinne, POUVREAU Elisabeth, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs
CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre-Yves, PARMENTIER Christian.

Absents : Madame BRAULT-BATISSOU Emilie, Monsieur PASQUET Laurent.

Monsieur VANDERLICK Nicolas, a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que la propriétaire du fonds de commerce,
bar-tabac « LE KERGUELEN », Mme Françoise SCHENCKE a informé
notre commune de son intention de céder ce dernier.

Après avis du service des Douanes, le débit de tabac est attaché au
propriétaire du fonds et la cessation d'activité sans vente du fond entraine
la disparition de cette dernière.

Il rappelle que ce commerce est le dernier de la commune et que notre
commune est classée en commune rurale permettant à notre collectivité de
se porter acquéreur de cette activité « Débit de tabac ».

Par ailleurs, il précise que Mme SCHENCKE qui est titulaire d'une
licence IV, entend celle-ci en incluant cette licence IV.

Monsieur le Maire, après avoir donné un compte rendu de la rencontre
avec Mme SCHENCKE et les adjoints de notre commune, demande au
conseil de lui donner mandat afin de contacter Mme SCHENCKE
Françoise aux fins de lui proposer au nom de la commune, un prix ferme
d'acquisition de 20 000 € conformément aux échanges réalisés en mairie
le jeudi 11 septembre 2025.

L'ensemble des conseillers s'étant exprimé en faveur du maintien de ce
type de commerce sur la commune, et sur l'opportunité pour la commune
de faire une offre d'acquisition de l'activité commerciale, **le conseil
municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- Donne mandat à Monsieur, le Maire pour contacter Mme SCHENCKE
Françoise, propriétaire du fonds de commerce bar-tabac « Le Kerguelen »
aux fins de lui proposer un prix d'acquisition de 20 000 € pour la licence
IV et le débit de Tabac.

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250923-2025-09-23-10-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires auprès d'un notaire en vue de la formalisation de l'acte d'acquisition du débit de tabac et de licence IV,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Pour copie conforme

Mairie de
Saint-Sulpice-Laurière
87370

2025/09/23/11

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

OBJET :
COMPLEMENT DE
LA DELIBERATION
DU 17 JUIN 2025
(RISQUE
LEGIONELLE)
DESIGNATION DES
ENTREPRISES DU
MARCHE PUBLIC
POUR LA
RENOVATION DES
VESTIAIRES DU
GYMNASE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre,
Le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LAURIERE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas, Madame GROLL Nicole, Messieurs LAMARDELLE Aimé, BOTTO Pierre, Mesdames DUMONT Corinne, POUVREAU Elisabeth, FURELAUD Marie-Françoise, Messieurs CHAUMEIL Jean-Philippe, AMIEL Pierre-Yves, PARMENTIER Christian.

Absents : Madame BRAULT-BATISSOU Emilie, Monsieur PASQUET Laurent.

Monsieur VANDERLICK Nicolas, a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu la délibération municipale n°2024/09/26/03, en date du 26 septembre 2024, confiant l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des vestiaires du gymnase de la commune à l'Agence Technique Départementale (ATEC 87) ;

Vu la délibération municipale n°2025/02/13/17, en date du 13 février 2025, désignant la SARL Hervé PAUGNAT, architecte en charge des travaux de rénovation du Gymnase à la suite de la consultation électronique lancée par l'ATEC 87 le 22 novembre 2024 ;

Vu la délibération municipale n°2025/06/17/10, en date du 17 juin 2025, désignant les entreprises du marché public pour la rénovation des vestiaires du gymnase ;

Vu l'arrêté du 23 Juin 1978 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2005 introduit l'aspect réglementaire vis-à-vis du risque légionelle ;

Vu les dispositions de l'article 1er du 30 Novembre 2005 a pris effet un an après la parution du présent arrêté au Journal officiel du 15 décembre 2005 ;

Vu les dispositions prévues en ce qui concerne les travaux de douches, la problématique réglementaire légionelle doit être pris en compte ;

Considérant le rapport d'analyse des offres reçu le 22 septembre 2025 de l'architecte en charge des travaux ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un lot supplémentaire 8 au marché public pour la rénovation des vestiaires du gymnase pour tenir compte du risque légionnelle.

Cette modification est nécessaire afin de répondre aux prescriptions réglementaires afin d'éviter la stagnation des eaux chaudes dans le réseau sanitaire. Une procédure d'appel d'offre simplifiée a été ouverte avec l'entreprise prestataire sur les travaux de plomberie et l'analyse a été transmise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250923-2025-09-23-11-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer le lot 8 à la SARL BEAUCHESNE pour un montant de 13 415,63 € H.T. comme suite le marché de travaux pour la rénovation des vestiaires du Gymnase :

LOT		NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE H.T.
N°1	Menuiseries Extérieures	LECLERC MENUISERIES	18 920,95€
N°2	Menuiseries Intérieurs (hors option)	SCOMIL	13 982,40€
N°3	Faux-Plafonds	SARL PIERRE FAURE	4 719,80 €
N°4	Peintures	VILLEMONTAIL AQUITAINE	20 228,05€
N°5	Carrelage (compris option)	ALLIANCE CARRELAGE	23 657,00€
N°6	Plomberie Sanitaires	SARL BEAUCHESNE	19 357,01€
N°7	Electricité	SARL BEAUCHESNE	9 892,50€
N°8	Légionelle	SARL BEAUCHESNE	13 415,63 €
Montant Total des Offres H.T.			124 173,34€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises sélectionnées et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire




Jean-Michel PEYROT

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20250923-2025-09-23-11-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025